



Mairie de Saulzet-le-Froid

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du : 10/12/2022 à 9H30

Lieu : Mairie – Saulzet le Froid

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Saulzet le Froid, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 06 décembre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1) Approbation conseil municipal du 28 octobre 2022
 - 2) Délibération M57
 - 3) Délibération amortissement Assainissement
 - 4) Décision modificative Budget Eau +Délibération tarif branchement eau à partir du 1^{er} janvier 2023
 - 5) Délibération mise en place participation financière protection sociale des agents
 - 6) Délibération modification RIFSSEP (catégorie C)
 - 7) Délibération d'un référent pour les entreprises
 - 8) Demande de rétrocession village de Pessade
 - 9) Délibération Eclairage Public
 - 10) Délibération convention LPO
 - 11) Questions diverses
- *Demande salle des fêtes par l'APE de l'école Notre Dame du Vernet
*Tarifs déneigement
*Demande de location parcelle F0005
*Adressage

LES PARTICIPANTS	
Présents :	Patrick Pellissier, Gérard Beudonnat, Jérémy Guitard, Carine Fontaine, Céline Silberberg, Colette Guilloud, Ophélie Roux, Martine Chaumet, Philippe Guittard , Jérôme Pellissier
Absents représentés :	
Absents non représentés :	Carine Gardet,
Participants à la réunion :	

✓ **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Céline Silberberg est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte rendu du 28 octobre 2022 :

Le compte rendu du conseil municipal

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

2. Délibération M57

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En nomenclature M14, ce type de virement nécessitait systématiquement le vote d'une décision modificative.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération M57 donne le droit au Maire d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et ce dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. La délibération est soumise au vote :

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

3. Délibération amortissement Assainissement

La délibération vise à fixer la durée de l'amortissement du budget assainissement, à savoir que plus cette durée est élevée plus les écarts sont lissés entre les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement et à l'inverse les recettes d'investissement et les dépenses de fonctionnement, dans le but de faire des provisions sur les prochains investissements. Il semble qu'une délibération ait déjà

été prise en ce sens lors d'un précédent conseil, une vérification étant faite, la délibération avait été prise le 5 décembre 2020 pour 45 ans.

La délibération de ce jour est donc annulée

M Philippe Guitard arrive en cours de séance

4. Décision modificative Budget eau + Délibération au sujet du tarif de raccordement au réseau d'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2023

- Le but de la décision modificative du budget eau est de pouvoir annuler un restant dû d'un montant de 170 € pour trois abonnements (ce qui correspond à une prise en charge de la commune car les administrés ne sont pas solvables). Le conseil municipal ne souhaite pas prendre délibération ce jour mais préfère rencontrer les administrés concernés afin de proposer une adaptation éventuelle des paiements.

La décision est reportée à une date ultérieure.

- Une délibération concernant le tarif du raccordement au réseau d'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2023. M le Maire propose un tarif de 2500 € pour le raccordement. La discussion porte sur le tarif de raccordement que paye la commune, qui est à 1580 € TTC (sans reprise de la voirie en enrobé), sachant qu'une augmentation des matières premières de manière général est prévue en 2023, le conseil municipal propose de facturer aux administrés un droit de branchement forfaitaire de 500 € ainsi que les travaux réalisés selon les frais réels.

M le Maire soumet au vote le tarif du raccordement au réseau d'eau pour un droit de branchement forfaitaire de 500 € et les travaux réalisés selon les frais réels :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

5. Délibération mise en place d'une participation financière à la protection sociale des agents

- De participer à compter du XX mois année, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) il existe un minimum de participation de l'employeur de 20% du montant de référence fixé à 35 € soit un montant minimum de 7€. Le conseil municipal propose de participer à la prévoyance des agents au minimum de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour le contrat de la mutuelle santé, le montant de participation employeur ne peut être inférieur à 50% du montant de référence à 30€ soit un montant minimum de 15€. Le conseil municipal propose de participer à la mutuelle des agents au minimum de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2023.

La délibération sur les deux participations est soumise au vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

6. Délibération modification RIFSSEP (catégorie C)

La délibération est ajournée car la commune n'emploie pas à ce jour d'agents de catégorie C.

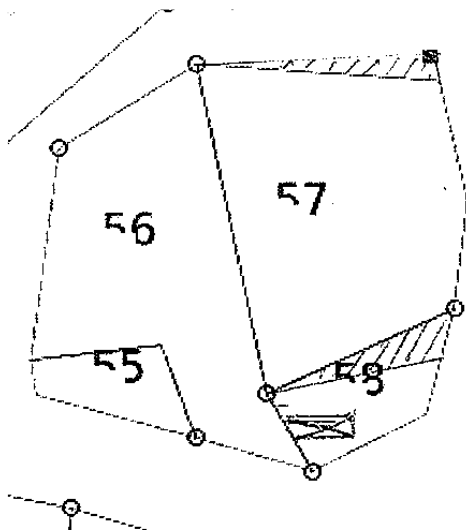
7. Délibération en vue de nommer un référent pour les entreprises

La communauté de commune demande à ce que la commune désigne un référent pour les entreprises effectuant des travaux forestiers sur la commune. Ce référent devra être joignable et disponible pour effectuer les états des lieux de début et de fin de travaux forestiers, de même que gérer les échanges entre les exploitant ou entreprise et la commune.

M Philippe Guitard accepte d'être le référent pour les entreprises de travaux forestiers.

8. Demande de rétrocession de terrain communal sur le village de Pessade

M Roudaire a fait une demande de rétrocession de terrain communal bordant la parcelle 57 sur le village de Pessade. Le conseil municipal demande à ce qu'une visite des lieux soit effectuée avec matérialisation de la demande afin de pouvoir prendre une décision, sachant qu'une des surfaces demandée (sur la parcelle 58) appartient à la section de Pessade ce qui entraine, dans ce cas, une consultation obligatoire des ayants droit.



(Extrait de cadastre, en hachure les surfaces concernées)

9. Délibération éclairage public

Suite aux nouvelles contraintes de dépense énergétique et l'augmentation des tarifs annoncée de 200 à 300% en janvier 2023, plusieurs points d'économie peuvent être mis en place. Une réunion d'information va être proposée avec un représentant du Territoire Energie afin de spécifier ces points.

En attendant, concernant l'éclairage public, la commune peut déjà agir sur les heures d'éclairages sur le territoire. M le Maire propose par délibération d'éteindre de 22h à 6h l'ensemble des éclairages publics à partir du 1^{er} février 2023.

La délibération est soumise au vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

M Jérôme Pellissier arrive en cours de séance à 11h00

10. Délibération convention LPO

La délibération porte sur la signature de la convention ente la LPO et la commune pour la réalisation d'une fresque sur le pignon Est de la Salle des Fêtes.

La délibération est soumise au vote.

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

11. Questions diverses

- Demande de location de la salle des fêtes par l'APE de l'école Notre Dame du Vernet.

Le conseil municipal accepte de louer la salle des fêtes à l'APE de l'école Notre Dame du Vernet au tarif des Associations de la Commune étant donné que des enfants de la commune sont scolarisés à l'école du Vernet soit 100 €.

- Tarif déneigement.

En l'absence d'un employé communal pouvant effectuer le déneigement pour l'hiver 2022-2023, des entreprises extérieures ont été sollicitées. La commune est en attente de devis.

A ce jour, un seul devis a été reçu de l'entreprise Miego et Piollet Travaux :

Horaire normaux	55 € HT
Horaires majorés à 50% (17h à 20h semaine et samedi)	82.50 € HT
Horaires majorés à 100% (dimanche nuit et jours fériés)	110 € HT

En attendant d'autres devis, les membres du conseil municipal ayant le permis poids lourd ou étant agriculteurs pourraient assurer une partie du déneigement au moins le week-end.

- Demande de location de parcelle F0005.

Mme Tartière a fait une demande d'autorisation d'exploiter sur une parcelle de l'estive de la section de Pessade. Mme Tartière a donc fait une demande à la commune de location de la dite parcelle. Le conseil municipal attend la fin de la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter avant de statuer sur le bail de location.

- Adressage :

Il est nécessaire de refaire un tour des villages pour recompter les plaques et les poteaux, car des spécificités de fixation existent entre les poteaux existants et les poteaux à commander.

Le courrier à adresser aux habitants est à revoir.

- Economies d'énergie et salle des fêtes :

L'abonnement actuel de la salle des fêtes est un abonnement de catégorie C4 (42 kWa) qui est non seulement surdimensionné par rapport aux besoins, et qui en plus sera l'objet d'une augmentation de 200 à 300 % en 2023. La proposition est de le supprimer et de le remplacer par celui de l'atelier (cf ci-dessous).

Au niveau de l'ancienne caserne, le contrat actuel est de 36 kWa qui est surdimensionné par rapport aux besoins, il pourrait être transféré à la salle des fêtes.

Au niveau de l'atelier municipal est installé un compteur de 12 kWa non utilisé avec un abonnement de 41,10 € par mois. Celui-ci pourrait être mis en service pour l'atelier.

Pour la mairie, la tarification de l'abonnement pourrait être passée heures creuses/heures pleines en heures normales, le tarif étant moins élevé.

La faisabilité de cette proposition va être étudiée.

Concernant le chauffage de la salle des fêtes, une proposition de mise en place d'une temporisation est faite. Le chauffage sera allumé par un interrupteur type poussoir qui enclenchera le chauffage pour une durée limitée (exemple 2 heures), ce qui peut éviter les oublis d'éteindre. Un devis s'élevant à 240,11 € TTC a été présenté. Le conseil municipal donne son accord pour la mise en place d'une telle temporisation.

- Il a été constaté sur le village de Pessade, des travaux de voirie avec traversée de chemins communaux sans demande préalable, dans le but a priori d'installer un point d'eau dans une pâture en continuité du réseau existant dans les pâtures situées en contrehaut.

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'est pas prévue à ce jour. Elle le sera en fonction des disponibilités de M Dati, représentant « Territoire Energie 63 ».

La secrétaire

Céline SILBERBERG

Le président de séance

Patrick PELLISSIER